

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2020

Date de convocation : mardi 01 décembre 2020
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Patricia PETIT

Ordre du jour :

Subventions 2020
Ecole de Saint-Valérien
Maintien de salaires
Sécurisation de la commune
Eclairage de l'église
Poteau incendie
Décisions Modificatives du Budget
Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service SPANC
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Benjamin NAUDIN Alain DEROIN
Jean-Luc ABGUILLEM Andréa COLLARD Jean-Claude HAIE Philippe COLLARD
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents :

Délibérations du conseil :

Subventions BP 2020 (DE 2020 063)

Monsieur le Maire expose que des demandes de subventions ont été reçues en cours d'année par deux associations : Association Christina Noble et l'association Jazz Yonne Nord.

Il rappelle la délibération du 30 juin 2020, laquelle prévoyait une ouverture de crédit de 1 000 € pour les versements de subventions. Il indique avoir procédé aux mandatements de subventions pour ces deux associations en attribuant 300 € à chacune et expose qu'aucune autre association n'a présenté de demandes depuis le vote du budget.

La trésorerie a rejeté les deux mandats en précisant qu'il convenait de présenter une délibération prévoyant le montant et le bénéficiaire de la subvention. Il convient donc d'acter sur l'attribution ou non desdites subventions telles que décrites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association Christina Noble,
- ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'association Jazz Yonne Nord,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les versements aux deux associations,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Ecole de Saint-Valérien (DE 2020 064)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des dérogations accordées à quatre enfants de la commune pour une scolarité hors SIVOS aux écoles élémentaires et maternelles de Saint-Valérien, pour l'année scolaire 2017/2018, il convient de régler les frais scolaires correspondants.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de participation reçue. Le coût pour un élève de classe élémentaire est de 618.58 € et celui pour un élève de maternelle est de 1237.63 €. Le coût à régler pour la participation aux frais scolaires est donc de 1855.74 € pour les trois élèves en élémentaire et de 1237.63 € pour l'élève de maternelle soit un coût total de participation s'élevant à 3093.37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention scolaire avec la commune de Saint-Valérien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondant au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Maintien de salaires (DE 2020 065)

Monsieur le Maire indique qu'une conseillère de la Mutuelle Nationale Territoriale est venue en mairie exposer le principe de la prévoyance.

Ainsi, il informe les élus que lors d'un arrêt de travail présenté par un agent, il est procédé à un calcul de jours d'arrêt sur une année glissante à compter du jour du nouvel arrêt. A partir du 91ème jour, l'agent se trouve placé en position de demi-traitement. Il précise que cette situation peut être dangereuse pour les agents et qu'il existe des contrats de prévoyance qui leur sont proposés. Ceux-ci sont compensés par le versement d'une cotisation qui est due par chaque agent signataire.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible que les employeurs territoriaux participent financièrement à cette cotisation. Il propose aux élus la possibilité d'ouvrir cette participation et d'en fixer le montant.

Il précise que le montant fixé est déterminé librement ; qu'il est le même pour tout agent et quelque soit son contrat et sa cotisation ; que cette participation ne prend effet que si un agent adhère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- ACCEPTE qu'une participation employeur soit versée à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,

- FIXE le montant de la participation employeur à 15 € (quinze euros) par cotisation due par les agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les agents,

- MANDATE Monsieur le Maire pour verser cette participation mensuellement pour tout contrat de prévoyance souscrit par un agent de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération,

- MANDATE Monsieur le Maire pour soumettre le projet au comité technique du centre de gestion,

- AUTORISE Monsieur le Maire dès retour de l'avis du centre de gestion à mettre en application la présente délibération,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Sécurisation de la commune (DE 2020 066)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les nombreuses délibérations déjà prises pour la sécurisation du bourg et du Grand Bois.

Il informe qu'un rapport d'analyse technique a été transmis suite à notre demande de subvention au titre des amendes de police ; celui-ci précise qu'une zone de rencontre ne peut pas être créée au Grand Bois, du fait que le hameau se situe hors agglomération. Cependant, la commune a la possibilité d'y limiter la vitesse par l'instauration d'une zone 30 km/h.

Monsieur le Maire indique que la subvention ne peut donc pas être versée si la zone de rencontre est supprimée car le montant de la dépense est inférieure à 2000 €. Il précise avoir eu un contact avec les services du Conseil Départemental et il a été suggéré de transmettre un nouveau dossier.

Il a donc été décidé par Monsieur le Maire et ses adjoints de procéder à la sécurisation de la commune d'une manière plus globale et d'aménager une zone 30 km/h au Grand Bois.

Les devis ont été établis par le même prestataire pour différents panneaux.

Il convient donc d'accepter le projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis Direct Signalétique et de transmettre ce nouveau dossier au Conseil Départemental, accompagné du devis Philippe Collard, pour solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'une limitation de vitesse au Grand Bois, la mise en sens unique de la rue de la mairie, signalisation de l'accès pompier rue de la mairie, la signalisation du virage Rue de Garlande et l'installation d'un sens interdit rue des loisirs,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise COLLARD pour la pose des signalisations, s'élevant à 1 405 € HT,
- ACCEPTE le devis Direct Signalétique pour un montant de 893.70 € HT,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne,
- DIT que les travaux seront exécutés en 2021 et que les crédits seront ouverts au budget 2021,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Illumination de l'église (DE 2020 067)

Monsieur le Maire présente deux devis établis pour l'illumination de l'église. L'un est présenté à 805.86 € HT, l'autre à 7 794.14 € HT. Il indique que ces illuminations permettent de mettre en valeur la façade du bâtiment par des faisceaux lumineux.

Les membres du conseil municipal prend connaissance des devis présentés par la société LEC Lyon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERE que cette opération n'est pas indispensable, n'est pas prioritaire,
- PROPOSE de reporter le vote de cette prestation à 2021.

Poteau incendie (DE 2020 068)

Monsieur le Maire indique que la commune est responsable de la sécurité incendie. A ce titre, elle a un contrat avec un prestataire qui présente des rapports sur l'état des bornes et poteaux incendie lors de ses visites de contrôle.

Il apparaît qu'il convient de changer un poteau incendie ; un devis a été demandé à Véolia.

Le devis est présenté aux membres du conseil municipal, il s'élève à 2 385.46 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par Véolia pour le remplacement de la borne incendie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire effectuer les travaux,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget 2021,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

Décisions Modificatives du Budget (DE 2020 069)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 06 octobre 2020, il avait été décidé de modifier le budget.

La décision prise n'a été acceptée qu'en partie par la trésorerie car le budget se trouve en déséquilibre. Il convient donc de corriger celui-ci par une nouvelle modification.

Monsieur le Maire expose que le chapitre 012 est en dépassement de crédit après le mandatement des paies et indemnités de décembre et des charges sociales du quatrième trimestre ; il convient donc également de corriger cette situation.

Décision modificative (DE 2020 070)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 012, dont le détail des articles est présenté ci-après, du budget de l'exercice 2020, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-3060.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	60.00	
6411	Personnel titulaire	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE en dépenses les modifications de crédits indiquées ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

SPANC : rapport annuel 2019 (DE 2020 071)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Questions diverses

1/ Monsieur le Maire espère la reprise des actions des commissions à la fin du confinement.

2/ Noël des enfants : la distribution se fera le 19 décembre 2020

3/ Nom des habitants : présentation par Patricia PETIT qui considère qu'il faut attendre avant de proposer un choix

4/ Livre sur La Belliole : Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation d'un livre sur la commune ; le coût est de 13 653 € HT. Cette somme est trop élevée pour le budget communal, aucune suite ne sera donnée.

5/ Création d'une crèche multi-accueil sur la commune : Monsieur le Maire expose que l'entreprise Bien-être des petits et compagnie concept est venue en mairie présenter un projet de création de crèche multi-accueil « Copains Cabana ». Il en ressort que malgré l'attractivité du projet, le coût est beaucoup trop élevé pour une commune comme la nôtre.

Parallèlement, la demande d'adhésion au SIVU multi-accueil a été soumise aux communes membres ; aucun retour à ce jour.

6/ Sapin de Noël communal : un sapin a été installé sur la place du village devant l'église, Monsieur le Maire invite les volontaires à se manifester pour la décoration qui aura lieu samedi matin.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET